Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021 Version Date de révision:

31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022 6.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NEODENE 8

Code du produit : V1168, V1502, V1516 Numéro d'enregistrement UE : 01-2119486877-14-0001

: Alpha oléfine linéaire C8, ALPHA OLEFINE SHOP C8, Synonymes

NEODENE 8 Alpha Olefin, Shop C 8 AO

No.-CAS : 111-66-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Utilisé comme intermédiaire de synthèse chimique.

Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregis-

trées selon la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications

que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé

l'avis du fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

Autres informations : NEODENE est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures pour éviter les décharges sta-

tiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

Aucune phrase de précaution.

2.3 Autres dangers

Ce matériau est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce matériau peut accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE | Concentration (% w/w) |
|--------------|---------------|-----------------------|
| oct-1-ène | 111-66-0 | <= 100 |
| | 203-893-7 | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer. Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent

comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de

particules solides et liquides dans l'air.

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales

en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

6.1.1 Pour le personnel général:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Oter les terres contaminées et les évacuer en toute sécurité.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau . Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au Section 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit.

A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manutention. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes condi-

tions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

sont conformes aux réglementations locales.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Transfert de Produit : Même avec une métallisation et une mise appropriées, ce

matériau peut accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Soyez conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vélocité d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une

profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: 6.0 31.08.2022

Numéro de la FDS: 800001033902

Date de dernière parution: 04.08.2021

Date d'impression 07.09.2022

Évitez le remplissage en pluie. N'utilisez PAS d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la section Manipulation.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant toute réutilisation. ne pas ingérer. en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Reportez-vous à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les contene

Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec

caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les récipients

: Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Veuillez consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregis-

trées selon la réglementation REACH.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

Une extraction des gaz d'échappement est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes

pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant.

L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021 Version

31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022 6.0

> laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Aucune protection cutanée n'est requise dans des conditions normales d' utilisation.

Pour des expositions prolongées ou répétées, utiliser des vêtements imperméables sur les parties du corps susceptibles d.être exposées.

si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en œuvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une évaluation du risque local l'exige.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifigues d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation:

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN14387.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide à température ambiante. Etat physique

Couleur Clair incolore

Odeur Hydrocarbure doux.

Seuil olfactif Données non disponibles

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Point de fusion/point de con-

gélation

: -102 °C

Point/intervalle d'ébullition : 121 - 122 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 0,8 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

: 6,8 %(V)

Point d'éclair : 10 - 14 °C

Méthode: Vase clos Setaflash

Température d'auto-

inflammation

: 230 °C

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Données non disponibles

рΗ Données non disponibles

Viscosité

0,39 mPa.s (38 °C) Viscosité, dynamique

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : 0,7 mm2/s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 2,7 mg/l (25 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Données non disponibles

Pression de vapeur 2.030 Pa (20 °C)

4.480 Pa (38 °C)

0,71 (15,6 °C) Densité relative

Méthode: ASTM D4052

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Densité : 715 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : Données non disponibles

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Données non disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non répertorié

Propriétés comburantes : Non applicable

Taux d'évaporation : Données non disponibles

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m

La conductivité de ce matériau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semi-conducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un li-

quide.

Tension superficielle : Données non disponibles

Poids moléculaire : 112,24 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal. Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

L'exposition peut avoir lieu par l'intermédiaire d'une inhalation, d'une ingestion, d'une absorption par la peau et par un contact avec les yeux ou la peau et par une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

oct-1-ène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 420 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : LC 50 (Rat, mâle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 402 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Nocif par contact avec les yeux.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

 $LD50 > 2000 - \le 5000 \text{ mg/kg}$

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

oct-1-ène:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 404 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

oct-1-ène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

oct-1-ène:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis. N'est pas un sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

oct-1-ène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

oct-1-ène:

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

| Matériel | GHS/CLP Cancérogénicité Classification |
|-----------|---|
| oct-1-ène | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

Toxicité pour la reproduction

Composants:

oct-1-ène:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., Non considéré

comme nuisant à la fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

oct-1-ène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

oct-1-ène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

cation ne sont pas remplis. Non considéré comme un danger.

Toxicité à dose répétée

Composants:

oct-1-ène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 413 de l'OCDÉ

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Composants:

oct-1-ène:

L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Composants:

oct-1-ène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

oct-1-ène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,93 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Très toxique.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,18 - 0,32 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Très toxique. LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 5,5

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Très toxique. LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CE50 (Bactérie):

Durée d'exposition: 16 h

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Données non disponibles

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 19,4 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

es (Toxicité chronique)

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: NOEC/NOEL > 0.01 - <=0.1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

oct-1-ène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 80,8 - 80,9 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

oct-1-ène:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021 Version

31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022 6.0

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

oct-1-ène:

Mobilité Remarques: Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-

ci., Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

oct-1-ène:

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et Evaluation

> toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Si possible récupérer ou recycler.

> Le producteur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination

adéquates conformément aux réglementations.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol

et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de

cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des dé-

chets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et ré-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

glementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollu-

tion provenant des navires.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute

source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas

percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou

l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 3295
ADR : 3295
RID : 3295
IMDG : 3295
IATA : 3295

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.

(1-Octène)

ADR : HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A. RID : HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.

IMDG : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

(1-Octene)

IATA : HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

ADN

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1

Étiquettes : 3 (N1, F)
CDNI Convention relative à : NST 8969 Produit chimique

CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

RID

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Remarques : Disposition spéciale 640 D

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : Octène (tous les isomères)

Informations Complémen-

taires

: Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer: SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

L'évaluation des caractères persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) et des caractères très persistants et très bioaccumulables (vPvB) n'est pas concluante pour ce mélange qui n'est donc pas considéré comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

nées.

| Classification du mélai | nge: | Procédure de classification: |
|-------------------------|------|--|
| Flam. Liq. 2 | H225 | Sur la base de données d'essai. |
| Asp. Tox. 1 | H304 | Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées. |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées. |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- |

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation dans les unités de forage et de production dans les

champs de pétrole et de gaz- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Production de polymères- Industriel

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000443 | |
|---|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | fabrication de substance- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 1.1.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Fabrication de substance ou utilisation de produit intermédiaire, processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la valorisation, le transport, le stockage, la maintenanceet le chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac). |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|------------------------------|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |

| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
|----------------------------|---|
| Caractéristique du produit | |

Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environ | nement | |
|---|---------------------------------------|---------|--|
| La substance est l'unique structure | | | |
| Principalement hydrophobe | | | |
| Facilement biodégradable. | | | |
| Quantités utilisées | | | |
| Part du tonnage européen uti | lisée dans la région: | 0,75 | |
| Quantités régionales d'utilisat | ion (tonnes/année): | 7,5E+04 | |
| Part du tonnage régional utilis | sée localement: | 1 | |
| Tonnage annuel du site (tonn | es/an): | 7,5E+04 | |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): | | 2,5E+05 | |
| Fréquence et durée d'utilisation | | | |
| Rejet continu. | | | |
| Jours d'émission (jours/année): 300 | | 300 | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques | | | |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | | 40 | |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 100 | |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement | | | |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 5,0E-02 | | 5,0E-02 | |
| cation des mesures de gestion des risques): | | | |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 3,0E-05 | | 3,0E-05 | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de dernière parution: 04.08.2021 Date d'impression 07.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

6.0 31.08.2022 800001033902

| | 1 |
|---|--------------------|
| avant application des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 1,0E-04 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so | ource) pour éviter |
| les rejets | |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | miter les déverse- |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi- | |
| ments d'eau douce. | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 90,0 |
| mination de (%): | , |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 97,2 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | , |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 97,2 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | 07,2 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 97,2 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | 0.,2 |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 1,078E+06 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | .,0.0=.00 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur |
| élimination | |
| Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi | it. |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche | ets |
| Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi | |
| , | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION | |
|--|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé | | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | | |

| Section 3.2 - Environnement |
|-----------------------------|
| modèle- EUSES utilisé. |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de dernière parution: 04.08.2021 Date d'impression 07.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

6.0 31.08.2022 800001033902

Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Travameur | |
|-----------------------------------|---|
| 30000000445 | |
| | I |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Utilisation de produit intermédiaire- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 |
| | Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, |
| | PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 |
| | Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a, |
| | ESVOC SpERC 6.1a.v1 |
| | · |
| Procédés et activités | Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne |
| couverts par le scénario | se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). |
| • | Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de |
| | transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi |
| | que les activités de laboratoire associées, et les opérations |
| | de maintenance ou de chargement (y compris dans les na- |
| | vires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac). |
| | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|------------------------------|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |

| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
|----------------------------|---|
| Caractéristique du produit | |

| Scénarios contributeurs | Maguras do gostion dos risques |
|---------------------------|--------------------------------|
| - Scenarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |

| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement | | nement | |
|--|-------------------------------------|-----------|--|
| La substance est l'unique structure | | | |
| Principalement hydrophobe | | | |
| Facilement biodégradable. | | | |
| Quantités utilisées | | | |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1 | | | |
| Quantités régionales d'utilisat | ion (tonnes/année): | 1,0E+04 | |
| Part du tonnage régional utilis | sée localement: | 1 | |
| Tonnage annuel du site (tonn | Tonnage annuel du site (tonnes/an): | | |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): | | 3,333E+04 | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | | |
| Rejet continu. | | | |
| Jours d'émission (jours/année): | | 300 | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques | | | |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | | 10 | |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 100 | |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement | | | |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- | | 1,0E-02 | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de dernière parution: 04.08.2021 Date d'impression 07.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

6.0 31.08.2022 800001033902

| cation des mesures de gestion des risques): | | |
|--|--------------------|--|
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | 3,0E-05 | |
| avant application des mesures de gestion des risques): | | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 1,0E-03 | |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so | urce) pour éviter | |
| les rejets | T | |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur | | |
| des estimations issues de procédés conventionnels. | | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir | niter les déverse- | |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | T | |
| danger pour l'environnement causé par les sols. | | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | 00.0 | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 80,0 | |
| mination de (%): | 07.0 | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 97,2 | |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 0 | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | lo cito | |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | ie site | |
| The pas eparture les boues industrielles sur les sols flatureis. | | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | | |
| | | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les | |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 97,2 | |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | 0.,= | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 97,2 | |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | | |
| d'épuration publique) (%) : | | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 1,007E+05 | |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 | |
| (m3/jour): | | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur | |
| élimination | | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations lo- | | |
| cales et/ou nationales. | | |
| | | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets | | |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo- | | |
| cales et/ou nationales. | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION | |
|--|----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé | | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |
| | |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
|--|---|--|
| Section 4.1 - Santé | | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | | |

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000444 | | |
|---|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | Distribution de la substance- Industriel | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC 6C, ERC 6D, ERC7, ESVOC SpERC 1.1b.v1 | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et sesactivités connexes de laboratoire. | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|------------------------------|--|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | |

| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
|----------------------------|---|--|
| Caractéristique du produit | | |

Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environnement | | |
|--|---|---------|--|
| La substance est l'unique stru | | | |
| Principalement hydrophobe | | | |
| Facilement biodégradable. | | | |
| Quantités utilisées | | | |
| Part du tonnage européen uti | Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1 | | |
| Quantités régionales d'utilisat | tion (tonnes/année): | 3,0E+04 | |
| Part du tonnage régional utilis | | 2,0E-03 | |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): | | 60 | |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): | | 200 | |
| Fréquence et durée d'utilisa | Fréquence et durée d'utilisation | | |
| Rejet continu. | | | |
| Jours d'émission (jours/année): | | 300 | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques | | | |
| Facteur de dilution de l'eau d | ouce locale: | 10 | |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 100 | |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement | | | |
| | s des procédés (rejet initial avant appli- | 1,0E-03 | |
| cation des mesures de gestion des risques): | | | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de dernière parution: 04.08.2021 Date d'impression 07.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

6.0 31.08.2022 800001033902

| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | 1,0E-06 |
|---|--------------------|
| avant application des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 1,0E-05 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets | ource) pour éviter |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li | niter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi- | |
| ments d'eau douce. | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): | 90,0 |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 97,2 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) | 97,2 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 97,2 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 7,326E+04 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination | en vue de leur |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche | ets |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré | |
| cales et/ou nationales. | - |
| | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé | |
| Aucune évaluation des expos | sitions n'a été présentée pour la santé humaine. |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |
| | |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|--|--|
| Section 4.1 - Santé | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | |

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de dernière parution: 04.08.2021 Date d'impression 07.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

6.0 31.08.2022 800001033902

Scénario d'exposition - Travailleur

| 300000000446 | vanion |
|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ESVOC SpERC 2.2.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | préparation emballage et conditionnement de lasubstance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru- sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|------------------------------|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |

| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
|----------------------------|---|
| Caractéristique du produit | |

| Scénarios contributeurs | Maguras do gostion dos risques |
|---------------------------|--------------------------------|
| - Scenarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'enviror | nnement |
|---|--|---------------|
| La substance est l'unique stru | ucture | |
| Principalement hydrophobe | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen uti | lisée dans la région: | 0,1 |
| Quantités régionales d'utilisat | ion (tonnes/année): | 2,0E+04 |
| Part du tonnage régional utilisée localement: | | 1 |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): | | 2,0E+04 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): | | 6,67E+04 |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| Rejet continu. | | |
| Jours d'émission (jours/année): | | 300 |
| Facteurs environnementaux | x non influencés par la gestion des ri | sques |
| Facteur de dilution de l'eau de | ouce locale: | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 100 |
| Autres conditions opération | nnelles influant sur l'exposition de l'e | environnement |
| Part des rejets dans l'air issus | s des procédés (rejet initial avant appli- | 2,5E-02 |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de dernière parution: 04.08.2021 Date d'impression 07.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

6.0 31.08.2022 800001033902

| cation des mesures de gestion des risques): | |
|---|---------------------|
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | 2,0E-05 |
| avant application des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 1,0E-04 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so | ource) pour éviter |
| les rejets | |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lin | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | 1 |
| danger pour l'environnement causé par les sols. | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0 |
| mination de (%): | 07.0 |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 97,2 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 0 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | lo cito |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | ie site |
| The pas eparture les boues industrielles sur les sols flatureis. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| La bode don ene momerce, stockee od trance. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 97,2 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 97,2 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 1,386E+05 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur |
| élimination | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | |
| Conditions at maguras relatives à la valerientien auteurs des dést | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchet | |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales. | gierrientations to- |
| งลเธอ ธิขอน HatioHates. | |
| | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé | |
| Aucune évaluation des expos | sitions n'a été présentée pour la santé humaine. |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |
| | |

| SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION | | |
|--|--|--|
| Section 4.1 - Santé | | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | | |

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000448 | | |
|---|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | Utilisation dans les unités de forage et de production dans les champs de pétrole et de gaz- Industriel | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4 | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Méthodes de forage et de production offshore (y compris boues de forage et nettoyage des puits de forage) y compris transport, préparation sur site, utilisation du trépan, opéra- tions devibrateur et maintenance. | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|------------------------------|--|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement. | |

| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
|----------------------------|---|
| Caractéristique du produit | |

| Scenarios contributeurs Mesures de destion des risques | Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
|--|-------------------------|--------------------------------|
|--|-------------------------|--------------------------------|

| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement | | |
|---|--|--|
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environ- | | |
| nement | | |

| SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION | | |
|--|--|--|
| Section 3.1 - Santé | | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | | |

Section 3.2 - Environnement Suivre l'approche qualitative pour déduire uneutilisation en sécurité.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
|--|--|--|
| Section 4.1 - Santé | | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Section 4.2 - Environnement

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour l'environnement.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Travailleur | | | |
|---|--|--|--|
| 30000000447 | | | |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | | |
| Titre | Production de polymères- Industriel | | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 6, PROC 8a, PROC 8b, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC 6C, ESVOC SpERC 4.20.v1 | | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Fabrication de polymères à partir de monomères dans le cadre de procédés continus et par batch. Comprend la production, le recyclage et la valorisation, le dégazage, le déchargement, la maintenance des réacteurs et la formation immédiate de polymère (à savoir compoundage, pastillage, dégazage du produit). | | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|------------------------------|--|
| Informations Complémentaires | Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. |

| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
|----------------------------|---|
| Caractéristique du produit | |

Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques

| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement | | | |
|---|---------------------------|----------|--|
| La substance est l'unique structure | | | |
| Principalement hydrophobe | Principalement hydrophobe | | |
| Facilement biodégradable. | | | |
| Quantités utilisées | | | |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: 0,1 | | | |
| Quantités régionales d'utilisat | ion (tonnes/année): | 2,0E+04 | |
| Part du tonnage régional utilisée localement: | | 1 | |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): | | 2,0E+04 | |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): | | 6,67E+04 | |
| Fréquence et durée d'utilisation | | | |
| Rejet continu. | | | |
| Jours d'émission (jours/année): | | 300 | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques | | | |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | | 10 | |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 100 | |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement | | | |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 1,0E-02 | | | |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Date de dernière parution: 04.08.2021 Date d'impression 07.09.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

6.0 31.08.2022 800001033902

| | T |
|---|--------------------|
| cation des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | 3,0E-05 |
| avant application des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 1,0E-04 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la soles rejets | urce) pour éviter |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir | niter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | |
| danger pour l'environnement causé par les sols. | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 80,0 |
| mination de (%): | 00,0 |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 97,2 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 97,2 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | , |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 97,2 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 1,007E+05 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur |
| élimination | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche | ets |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo- | |
| cales et/ou nationales. | |
| | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|--|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODENE 8

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 04.08.2021

6.0 31.08.2022 800001033902 Date d'impression 07.09.2022

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |
| | |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
|--|--|--|
| Section 4.1 - Santé | | |
| Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé humaine. | | |

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).